



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-269

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-10-20-007 - DS N°248 - Mme DE CESARE (3 pages) Page 4

DDTM13

13-2020-10-23-001 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 8

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-003 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CABRIES (2 pages) Page 11

13-2020-10-23-004 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHARLEVAL (2 pages) Page 14

13-2020-10-23-006 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU (2 pages) Page 17

13-2020-10-23-007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA FARE LES OLIVIERS (2 pages) Page 20

13-2020-10-23-008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON (2 pages) Page 23

13-2020-10-23-009 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON (2 pages) Page 26

13-2020-10-23-010 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LANCON DE PROVENCE (2 pages) Page 29

13-2020-10-23-013 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYREUIL (2 pages) Page 32

13-2020-10-23-014 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PELISSANNE (2 pages) Page 35

13-2020-10-23-015 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT CANNAT (2 pages) Page 38

13-2020-10-23-016 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SALON DE PROVENCE (2 pages) Page 41

13-2020-10-23-017 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de TRETTS (2 pages) Page 44

13-2020-10-23-018 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VELAUX (2 pages)	Page 47
13-2020-10-23-012 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune des PENNES MIRABEAU (2 pages)	Page 50
13-2020-10-23-011 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du Puy Sainte Réparate (2 pages)	Page 53
13-2020-10-23-002 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ALLEINS (2 pages)	Page 56
13-2020-10-23-005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES (2 pages)	Page 59

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-10-20-007

DS N°248 - Mme DE CESARE

DECISION n° 248/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Anne-Laure DE CESARE**, en qualité de **Directeur Adjoint** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Anne-Laure DE CESARE**, **Directeur** à la Direction des Affaires Médicales à l'effet de signer au nom du Directeur Général dans les domaines suivants :

- 1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de la Direction des Affaires Médicales à l'exception des documents suivants :
 - a. L'engagement, la liquidation des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services inscrits à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;

- b. L'ensemble des bordereaux de mandats de la Direction des Affaires Médicales ;
- c. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- d. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
- e. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- f. Les protocoles transactionnels ;
- g. Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe.
- h. Les contrats de travail des médecins
- i. Les contrats d'activité libérale
- j. Les décisions de nomination et des fonctions hospitalières institutionnelles

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant les affaires de la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Madame Anne-Laure DE CESARE**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.



DDTM13

13-2020-10-23-001

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Philippe Bayen

Objet : Cages-Pièges n° 2020--63bis

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie, et ses avenants du 2 novembre 2015 et du 19 avril 2017, Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par Mme Marilyns Cinquini, Lieutenant de Louveterie, en date du 22/10/2020,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Christian DEHARO, quartier Saint Jean - 13 490 JOUQUES.

M. DEHARO est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par Mme Marilyns Cinquini, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au **31 Décembre 2020**.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Mme Cinquini, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Jouques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au Chef du SMEE

signé

Frédéric ARCHELAS

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-003

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de CABRIES



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CABRIES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CABRIES en date du 11 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CABRIES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SAMANNI MESTRE	Daniel
Titulaire	DANIEL	Florence
Titulaire	VAN DEN PLAS	Marianne

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LLUELLES	Nathalie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FABRE AUBRESPY	Hervé

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CABRIES est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CABRIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-004

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de CHARLEVAL



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHARLEVAL

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CHARLEVAL en date du 8 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CHARLEVAL est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	OLLIVIER	Christiane
Titulaire	CAYOL	Elisabeth
Titulaire	WIGT	Christine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GIRARD	Nicolas
Titulaire	BALLATORE	Sophie

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHARLEVAL est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CHARLEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-006

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de FUYEAU



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de FUVEAU en date du 1^{er} octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de FUVEAU est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ALBANESE	Joël
Titulaire	VOLANT	Guillaume
Titulaire	LEMAIRE	Rodolphe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEVY	Marc
Titulaire	FLAHAUT	Dominique

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de FUVEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-007

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de LA FARE LES OLIVIERS



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA-FARE-LES-OLIVIERS en date du 7 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BAUMANN	Claude
Titulaire	MARTIN	Patrice
Titulaire	PALMERINI	Denis

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CRUZ	Gérard
Titulaire	DAHMAN	Hinda
<i>Suppléant</i>	DORELON TRANCHARD	Céline

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA-FARE-LES-OLIVIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

455 avenue Pierre Brossolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 -
Téléphone : 04.42.17.56.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-008

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de LA ROQUE D'ANTHERON



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA ROQUE D'ANTHERON en date du 22 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BOUKHECHAM	Amor
Titulaire	BOURGUE	Michèle
Titulaire	FANTAUZZO	Marie-France
Suppléant	BREBION	Pascal

<i>Suppléant</i>	LEBRE	Jean-Marie
<i>Suppléant</i>	COUSTABEAU	Gérard

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TEVERINI	Véronique
<i>Titulaire</i>	GOFFIN	Marc
<i>Suppléant</i>	POSTIAUX	Régis
<i>Suppléant</i>	SERAFINI	Audrey

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA ROQUE D'ANTHERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-009

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de LAMANON



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LAMANON en date du 9 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LAMANON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ALLIBERT	Jean-Pierre
Titulaire	SAVOYE	Christian
Titulaire	DEVOCELLE	Marie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SAUZE	Magali
Titulaire	MUSATO	Didier

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LAMANON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-010

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de LANCON DE PROVENCE



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LANCON-PROVENCE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LANCON-PROVENCE en date du 1^{er} octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LANCON-PROVENCE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TRAMIER-SARRAZIN	Simone
Titulaire	CHIAPPINI	Christian
Titulaire	BERTAIL	Hervé
Suppléant	DONADIO	Jean-Louis

455 avenue Pierre Brosolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 -
Téléphone : 04.42.17.56.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

<i>Suppléant</i>	PICAVET	Ingeborg
<i>Suppléant</i>	BELTRANDO	Guy

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEDARD	Eric
Titulaire	KESBI	Nadia

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LANCON-PROVENCE est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LANCON-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-013

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de MEYREUIL



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYREUIL

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de MEYREUIL en date du 23 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MEYREUIL est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAFFI	Bernard
Titulaire	CARACENA	Claude
Titulaire	ANDRE	René
Suppléant	MARIS	Renaud

<i>Suppléant</i>	VIALA	Jérôme
<i>Suppléant</i>	ADHMEK épouse PELLENQ	Sylvie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GEIGER	Jean-Louis
Titulaire	STAROSCIK	Danielle
<i>Suppléant</i>	OBERT	Gérard
<i>Suppléant</i>	GORI épouse HEYRAL	Françoise

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYREUIL est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de MEYREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-014

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de PELISSANNE



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PELISSANNE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de PELISSANNE en date du 12 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de PELISSANNE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DELENCLOS	René
Titulaire	TAYSSÉDRE	Franck
Titulaire	ROUSSEL	Corinne

<i>Suppléant</i>	SERY	Corinne
<i>Suppléant</i>	BARDARO	Carole
<i>Suppléant</i>	PIZOARD	Chantal

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TURLURE	Arlette
<i>Suppléant</i>	HENRY	Jean-hristophe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHEVASSU	Jean Gérard
<i>Suppléant</i>	DAOUST	Jean-Luc

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PELISSANNE est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de PELISSANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-015

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de SAINT CANNAT



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CANNAT

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de SAINT-CANNAT en date du 25 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT-CANNAT est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MARTIN	Claude
Titulaire	POULIQUEN	Charles
Titulaire	PETIT	Daniel
Suppléant	CATELIN NEE BUSSET	Mireille

455 avenue Pierre Brossolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 -
Téléphone : 04.42.17.56.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

<i>Suppléant</i>	GUILLET NEE PASCAL	Monique
<i>Suppléant</i>	JARNIGON	Didier

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BESSE	Georges
Titulaire	ROCHEZ	Sandrine
<i>Suppléant</i>	VIDALOU	Paul
<i>Suppléant</i>	CALVO NEE NICOLAS	Kathia

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CANNAT est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT-CANNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-016

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de SALON DE PROVENCE



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SALON DE PROVENCE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de SALON DE PROVENCE en date du 20 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SALON DE PROVENCE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MALLART	Danielle
Titulaire	LEVEQUE	Patrick
Titulaire	BOSSHARTT	Adelaide
Suppléant	BOUCHER	Pascal

Suppléant	WEITZ	Andrée
Suppléant	THIERRY	Catherine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CALENDINI	Ange
Suppléant	HAKKAR	Samir

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAPTIER	Daniel

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SALON DE PROVENCE est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SALON DE PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-017

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de TRETTS

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de TRET

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de TRET en date du 7 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de TRET est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	NUEZ	Richard
Titulaire	FERRES	Frédéric
Titulaire	BERTHY	Myriam

<i>Suppléant</i>	REBROND	Karine
<i>Suppléant</i>	BAVA	Sophie
<i>Suppléant</i>	VIDAL	Ludovic

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEROUX	Véronique
<i>Suppléant</i>	GUIBOUD-RIBAUD	Arnaud

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MATTY	Michel
<i>Suppléant</i>	TOMASINI	Corinne

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de TRETTS est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de TRETTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

455 avenue Pierre Brossolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 -
Téléphone : 04.42.17.56.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-018

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de VELAUX



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VELAUX

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de VELAUX en date du 8 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de VELAUX est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FRATE	Michel
Titulaire	BARIELLE épouse BELMONTE	Béatrice
Titulaire	PONCEAU épouse	Frédérique

	LAGESCARDE	
<i>Suppléant</i>	MOLLARET épouse ARNEAU	Natacha
<i>Suppléant</i>	ROUSSEAU	Bruno
<i>Suppléant</i>	MATOIS	Fabrice

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	POIRIER	Eric
<i>Suppléant</i>	BENARD	Fernand

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DEBARGE	Didier
<i>Suppléant</i>	CHABANON	Philippe

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VELAUX est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VELAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-012

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune des PENNES MIRABEAU



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune des PENNES-MIRABEAU

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire des PENNES-MIRABEAU en date du 7 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune des PENNES-MIRABEAU est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PATOT	Gérard
Titulaire	LEUCA	Vincent
Titulaire	MUSCAT	Serge
Suppléant	BALTZ	Joëlle
Suppléant	BOISGARD	Patricia
Suppléant	REAU	Sylviane

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CABRAS	Jean-Claude
Suppléant	FIORILE-REYNAUD	Joëlle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FUSONE	Maximilien
Suppléant	COCH	Emeline

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune des PENNES-MIRABEAU est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire des PENNES-MIRABEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-011

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du Puy Sainte Réparate



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du Puy Sainte Réparate

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire du PUY SAINTE REPARADE en date du 9 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune du PUY SAINTE REPARADE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MAZEL	Philippe
Titulaire	GIRAUD	Patricia
Titulaire	REDON	Rodolphe
Suppléant	RUA	Bruno

455 avenue Pierre Brossolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 -
Téléphone : 04.42.17.56.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suppléant	BENARD	Anne
Suppléant	ZUNINO	Régis

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	REYNAUD	Frédérique
Suppléant	IBGHI	Annabelle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROUDAUT	Virginie
Suppléant	MARTIN	Sandrine

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du PUY SAINTE REPARADE est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire du PUY SAINTE REPARADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-002

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune d'ALLEINS



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ALLEINS

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'ALLEINS en date du 16 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ALLEINS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	AUBERT	Pierre
Titulaire	BERTO	Roger
Titulaire	DELIGNY	Yveline
Suppléant		

<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	JUVIGNY	Daniel
Titulaire	BLANC	Jean-Charles
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ALLEINS est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'ALLEINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-10-23-005

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune d'EGUILLES



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'EGUILLES en date du 6 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'EGUILLES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MATTAILLET-ROCCHINI	Eric
Titulaire	VINCENTELLI-SEMLER	Florence
Titulaire	ROUSSEAU	Frédéric

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DI BENEDETTO	Salvator
Titulaire	RAPHEL	Nathalie

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'EGUILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 23 octobre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON